

Nº 5467⁸
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

- 1) concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables et
- 2) modifiant le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération ainsi que le règlement grand-ducal du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
(3.10.2005)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 25 avril 2005 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet a pour objet l'établissement des règles concernant la fourniture d'énergie électrique produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre des Métiers du 9 mai 2005.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre des Employés privés du 10 mai 2005.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre de Commerce du 13 juin 2005.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 21 juin 2005 ainsi que son avis complémentaire le 27 septembre 2005 suite aux amendements gouvernementaux du 13 juillet 2005.

La Conférence des Présidents donne son assentiment au projet de règlement tel qu'amendé par le gouvernement et sous réserve des observations du Conseil d'Etat dans son avis complémentaire.

Luxembourg, le 3 octobre 2005

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

